

## Annexe I : Prescriptions relatives aux déversements d'eaux usées résultant d'utilisations assimilables à un usage domestique

Le tableau ci-après précise les préconisations appliquées en fonction des activités « assimilées domestiques ».

Des compléments peuvent être préconisés par la collectivité au cas par cas selon le type d'activité, la capacité des réseaux et la capacité de traitement de la station d'épuration de la collectivité. Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions énoncées pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive. Une évolution de ces prescriptions est également possible en fonction des évolutions réglementaires ou techniques.

NATURE DE L'ACTIVITE	Effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Prétraitements et prescriptions techniques indispensables
<b>ACTIVITES DE SERVICES CONTRIBUANTS AUX SOINS D'HYGIENE DES PERSONNES</b>			
- Laveries libre-service, dégraissage de vêtement	Prescriptions techniques établies au cas par cas		
- Nettoyage à sec	Solvants de nettoyage	Perchloréthylène	Obligation de double séparation en vue d'un "zéro rejet"
- Aquanettoyage	Prescriptions techniques établies au cas par cas		
- Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche	Prescriptions techniques établies au cas par cas		
<b>ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE (HORS CLINIQUES, HOPITAUX GENERAUX ET SPECIALITES EN MEDECINE OU CHIRURGIE)</b>			
- Cabinets médicaux	Prescriptions techniques établies au cas par cas		
- Cabinets dentaires	Amalgame dentaire	Mercurure	- Récupérateur d'amalgames dentaire - Entretien régulier du récupérateur - Transmission annuelle des BSD à la collectivité  (Arrêté du 30 mars 1998 relatif à l'élimination des déchets d'amalgame issus des cabinets dentaires)
- Cabinets d'imageries	Prescriptions techniques établies au cas par cas		
- Maisons de retraite	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité. Une vigilance est toutefois à avoir sur le choix des détergents. <b>Se référer aux autres activités potentielles dans une maison de retraite telles que : blanchisserie ou cuisine</b>  <u>La réglementation</u> : interdiction de déversement de déchets dangereux dans réseau ; Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ; R.1331-2 du CSP ; Élimination correcte des médicaments périmés ou non utilisés ; Interdiction du déversement de désinfectant.		
<b>ACTIVITES DE RESTAURATION</b>			
- Restaurants traditionnels ; Self-services ; Vente de plats à emporter	Eaux de lavage	- SEC SEH (graisses) - DCO, DBO5, MES, pH, T°	- Séparateur à graisse et à fécule (normes NF) ou toute autre solution de prétraitement existante ou nécessaire, - Entretien régulier : la fréquence dépendra du dimensionnement du bac, - Transmission annuelle des BSD à la collectivité.
- Boucherie Charcuterie traiteur	Eaux de lavage	- SEC SEH (graisses) - DCO, DBO5, MES, pH, T°	- Séparateur à graisse et à fécule (normes NF) ou toute autre solution de prétraitement nécessaire, - Entretien régulier : la fréquence dépendra du dimensionnement du bac, - Transmission annuelle des BSD à la collectivité.

NATURE DE L'ACTIVITE	Effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Prétraitements et prescriptions techniques indispensables
- Transformation (salaison)	Eaux de lavage	- SEC SEH (graisses) - DCO, DBO5, MES, pH, T - Chlorures	- Prétraitement nécessaire ; un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage, un dégraissage, ou toute autre solution de prétraitement existante ou nécessaire, - Entretien régulier du prétraitement - Transmission annuelle des BSD à la collectivité
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>			
Stades, gymnase, etc...			Absence de prescriptions techniques
Piscines			Prescriptions techniques établies au cas par cas
<b>ACTIVITES D'HOTELLERIES</b>			
- Centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours			Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité <b>Se référer aux autres activités potentielles de l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine</b>
- Hôtels (hors restauration)			Absence de prescriptions techniques
- Résidences étudiantes ou de travailleurs pour de longs séjours, de tourisme, hébergements militaires, congrégations religieuses			Absence de prescriptions techniques
- Campings, caravanes			Prescriptions techniques établies au cas par cas
<b>ACTIVITES DE SERVICE AU PARTICULIER OU AUX INDUSTRIES</b>			
Activités d'architecture et d'ingénierie			Absence de prescriptions techniques
Activités de contrôle et d'analyses techniques			Prescriptions techniques établies au cas par cas
Activités de publicité et d'études de marché, de fournitures de contrats de location et de location de bail, de service dans le domaine de l'emploi, des agences de voyages et des services de réservation, activités financières et d'assurance, informatiques,			Absence de prescriptions techniques
Commerce de détail (vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménagers)			Absence de prescriptions techniques <b>A l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles</b>
Locaux destinés à l'accueil du public, les locaux d'exposition-vente, locaux d'aéroport, de gare destinés à l'accueil de voyageurs			Absence de prescriptions techniques <b>Dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles sur le site</b>
Etablissements d'enseignement et d'éducation			Prescriptions techniques établies au cas par cas
Sièges sociaux			Absence de prescriptions techniques
Activités récréatives, culturelles (bibliothèque, musées, théâtres...), casinos, activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports), de production de vidéo, d'enregistrement sonore, et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, d'hébergement et de recherche de données			Absence de prescriptions techniques
<b>LOCAUX D'ACTIVITES ADMINISTRATIVES</b>			
Poste, commerce de gros			Absence de prescriptions techniques
Assurance			Absence de prescriptions techniques
Administrations publiques			Absence de prescriptions techniques <b>Dans la mesure où cette activité ou les locaux administratifs sont bien séparés, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles sur le site</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2020

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-004-200067437-20200228-15\_28022020